

## COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN - 14 OCTOBRE 2015

### Projet de loi de modernisation de notre système de santé

### Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration (précédemment intitulé projet de loi relatif au droit des étrangers en France)

Dans le cadre de la reprise en septembre de l'activité parlementaire, il m'est agréable de vous faire part des décisions essentielles adoptées par le Sénat sur les textes votés.

#### **1. Projet de loi de modernisation de notre système de santé :**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Sénat a achevé l'examen des articles de ce texte. Celui-ci a fait l'objet d'un vote solennel le mardi 6 octobre 2015 et a été adopté.

Les principales modifications apportées par le Sénat en séance sont les suivantes :

##### **Alcool :**

- meilleur encadrement des "happy hours".
- précision selon laquelle ne relèvent pas de la publicité et de la propagande, les contenus relatifs à une région de production ou au patrimoine culturel, économique ou paysager, liés à une boisson alcoolique.

##### **CMU complémentaire :**

- automaticité de l'ouverture et du renouvellement des droits à la CMU-c pour les allocataires du RSA socle.

##### **Droit à l'oubli pour les malades du cancer :**

- précision des délais définis par la Convention AERAS (*S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé*) et inscription dans la loi de l'obligation pour les assureurs de respecter ces délais.
- interdiction pour les assureurs d'appliquer non seulement des surprimes mais aussi, conjointement, des exclusions de garantie importantes.

##### **Lutte contre la désertification médicale :**

- renforcement de l'obligation de négociation sur l'implantation des médecins dans les zones sous-denses et sur-denses.

##### **Esthétisme :**

- interdiction des cabines à UV en prévoyant un dispositif transitoire.

##### **IVG :**

- autorisation pour les centres de santé à pratiquer les IVG par voie chirurgicale et non plus seulement par voie médicamenteuse et suppression du délai d'attente d'une semaine

entre les deux rendez-vous médicaux conditionnant l'accès à l'IVG. La mention de l'IVG médicamenteuse parmi les compétences des sages-femmes a également été rétablie.

**Hôpital :**

- élargissement des clauses de résiliation de plein droit à l'initiative du bailleur pour les logements des établissements publics de santé de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, des Hospices civils de Lyon et de l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille, afin d'augmenter significativement le nombre de logements à disposition de leur personnel.

**Liens d'intérêts :**

- renforcement de la transparence des liens d'intérêt entre les laboratoires pharmaceutiques et les autres acteurs de la santé en imposant la publication individuelle de chaque contrat en lieu et place du montant agrégé de l'ensemble des contrats.  
- mise en place d'un régime d'autorisation d'absence destiné aux femmes engagées dans un parcours de PMA.

**Tabac :**

- remplacement du dispositif "paquet neutre" par une stricte transposition de la directive européenne prévoyant de porter à 65 % la surface des paquets de cigarettes consacrée aux avertissements sanitaires.

**Toxicomanie :**

- association le plus en amont possible des maires des communes concernées par l'implantation expérimentale de "salles de shoot" et pour Paris, Lyon et Marseille, association du maire d'arrondissement ou de secteur concerné.  
- simplification des modalités de constatation de l'infraction de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants en permettant aux forces de l'ordre d'effectuer un prélèvement salivaire en lieu et place du prélèvement sanguin.

**Vaccins :**

- renforcement de la lutte contre les ruptures d'approvisionnement de vaccins.

**2. Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration (précédemment intitulé projet de loi relatif au droit des étrangers en France) :**

Au cours de sa séance du 8 octobre, le Sénat a achevé, en première lecture, l'examen des articles du projet de loi relatif au droit des étrangers en France. Ce texte a fait l'objet d'un vote solennel ce mardi après-midi et a été adopté.

Les principales modifications apportées par le Sénat sont les suivantes :

- extension de 18 à 24 mois de la durée de présence sur le territoire pour bénéficier des dispositions relatives au regroupement familial.
- réduction de 30 à 7 jours du délai laissé aux personnes faisant l'objet de mesures d'éloignement pour quitter volontairement le territoire.
- précision selon laquelle seule l'attestation d'hébergement validée par le maire de la commune peut être considérée comme une garantie de représentation effective.
- ajout dans le droit français du dépôt d'une garantie financière comme garantie de représentation effective.
- détermination par le Parlement pour les 3 années à venir, du nombre des étrangers admis à s'installer durablement en France, pour chacune des catégories de séjour à l'exception de l'asile - toute demande de visa pour un séjour d'une durée supérieure à 3 ans pourra être rejetée lorsque le nombre fixé par le Parlement aura été atteint.
- l'étranger qui souhaite s'installer durablement sur le territoire devra justifier d'une connaissance suffisante de la langue française et de sa capacité à exercer une activité professionnelle.
- chaque étranger devra contribuer financièrement aux formations qu'il doit suivre.
- la carte de séjour pluriannuelle ne sera délivrée qu'aux titulaires d'un CDI, aux entrepreneurs ou aux personnes exerçant une profession libérale, et aux étudiants inscrits en master.
- la transformation de l'aide médicale d'État en aide médicale d'urgence : le bénéfice de cette aide sera lié au versement d'un droit annuel sauf pour les traitements relatifs aux maladies graves ou aux douleurs aiguës, les soins liés à la grossesse, les vaccinations réglementaires et les actes de médecine préventive.